

Actualité – Accidents du travail des contractuels

Depuis peu les caisses primaires d'assurance maladie ont tendance à rejeter systématiquement vers l'employeur public de l'Etat, la gestion du risque AT/MP des contractuels. Parfois ce rejet est conforme à la réglementation, mais il arrive qu'il ne soit pas réglementaire.

Parce que ce sujet :

- est hautement technique,
- a récemment fait l'objet d'évolutions notables par le juge judiciaire,
- concerne plus qu'avant les employeurs publics relevant de l'Etat qui augmentent les cas de recours aux contrats,
- est vivant dans la mesure où la rente d'invalidité va évoluer dans le temps et en fonction de la situation de l'agent,
- ...

 FPMD Formations adapte son offre : la durée de la formation sur les accidents du travail des contractuels passe de 1 à 2 jours. Cette formation couvre à la fois :

- les contractuels pour lesquels la cotisation AT est due (contractuels affiliés),
- et ceux placés en auto-assurance (contractuels non affiliés).

Un panorama complet sera proposé au cours de la formation:

- des différents risques professionnels comparés au régime général,
- des mécanismes d'indemnisation applicables, également en comparaison avec le régime général.



Prochaine session : les 22 et 23 septembre 2025 – En visioconférence

Une formation essentielle pour mieux comprendre les règles applicables et sécuriser vos pratiques.

L'ouverture du code rem 18 est reportée !!!



Le **décret n° 2024-641 du 27 juin 2024** a modifié les modalités d'indemnisation des congés de longue maladie (CLM) et de grave maladie (CGM).

Cette réforme a conduit à la création de nouveaux codes de régime de rémunération dans la carte 02 avec depuis la paie de janvier 2025 les codes REM 14,15,16 et 17. Il était prévu la mise en place du code REM 18 à partir de la paie de juillet 2025 pour la gestion de la période de requalification du CMO en CLM/CGM.

Le **décret n° 2025-197 du 27 février 2025** relatif aux règles de rémunération en congé de maladie ordinaire depuis le 1er mars 2025 est venu compliquer la donne.

C'est pour cette raison que la mise en œuvre du **code rem 18** initialement prévue en juillet 2025 est **reportée en octobre 2025**.

Question – Contrat de projet



Un agent recruté sur un contrat de projet voit son contrat prendre fin de manière anticipée, car le projet est achevé avant le terme initialement prévu. **Quel code utiliser pour verser l'indemnité spécifique liée à cette rupture anticipée ?**



Il faut utiliser le **code 2290 – Indemnité de rupture anticipée d'un contrat de projet**.

Ce dispositif est prévu par le **décret n° 2020-172 du 27 février 2020**, qui encadre les conditions de versement d'une indemnité spécifique en cas de fin prématurée du projet.



À ne pas confondre avec l'indemnité de fin de contrat versée à l'échéance normale du contrat de projet.

À la rentrée, une nouveauté : formation sur les fonctionnaires détachés !



FPMD Formations vous propose un nouveau module sur un sujet à la fois courant et technique :

Le fonctionnaire détaché : quel régime appliquer en cas de maladie et/ou d'accident ?

Vous avez des agents détachés dans votre établissement ? Vous souhaitez mieux comprendre leur statut, leurs droits, et les impacts en paie ou en gestion RH ?

Une demi-journée pour aller à l'essentiel

Un format court, pratique et efficace pour bien reprendre après la pause estivale.



Le jeudi 11 septembre 2025 de 9h à 12h, en visio

Nouvelle Codification de la prime d'enseignement supérieur (Décret 89-776) et de la prime de recherche et d'enseignement supérieur (Décret 89-775)

Jusqu'à présent le code 0361 était utilisé pour le versement de ces 2 primes. Il faudra désormais utiliser les codes suivants

- IR 2585 pour la prime d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 89-776 :

Il est préconisé l'utilisation de la carte 22 qui sera permanente avec sur la bande GEST la saisie du code taux 001 et le pourcentage à servir en données A et B. L'intérêt de cette codification (qui rappelle la PPRS) est la mise à jour automatique de la valeur mensuelle en cas d'augmentation de la prime. Le taux 001 fait référence aujourd'hui à une valeur annuelle de 3500,50 euros soit **291,71 euros par mois pour un agent à temps complet en activité**. En cas de maladie ou de temps partiel il faudra « jouer » avec la codification des bonnes données A et B pour arriver au montant proratisé sur le bulletin de paie

Voici un tableau « made by FPMD » (c'est cadeau 😊) qui vous donne les valeurs à générer sur la bande Gest en fonction de la quotité de temps partiel et des cas de congés maladies.

Codification de la Prime d'Enseignement Supérieur en Carte 22 de code 2585 - Décret 89-776

Le Montant indique le résultat versé mensuellement en fonction de vos saisies en Donnée A et Donnée B

		En Activité			
		Code Taux	Donnée A	Donnée B	Montant
	Temps plein	001	100	100	291,71
	Temps Partiel 90%	001	32	35	266,70
	Temps Partiel 80%	001	6	7	250,04
	Temps Partiel 70%	001	70	100	204,20
	Temps Partiel 60%	001	60	100	175,03
	Temps Partiel 50%	001	50	100	145,85
		CMO à 90%			
		Code Taux	Donnée A	Donnée B	Montant
	Temps plein	001	90	100	262,54
	Temps Partiel 90%	001	288	350	240,03
	Temps Partiel 80%	001	54	70	225,03
	Temps Partiel 70%	001	63	100	183,78
	Temps Partiel 60%	001	54	100	157,52
	Temps Partiel 50%	001	45	100	131,27
		CMO à 50%			
		Code Taux	Donnée A	Donnée B	Montant
	Temps plein	001	50	100	145,85
	Temps Partiel 90%	001	16	35	133,35
	Temps Partiel 80%	001	3	7	125,02
	Temps Partiel 70%	001	35	100	102,10
	Temps Partiel 60%	001	30	100	87,51
	Temps Partiel 50%	001	25	100	72,93
		CLM 1ère Année - Primes à 33%			
		Code Taux	Donnée A	Donnée B	Montant
	Temps plein	001	33	100	96,26
	Temps Partiel 90%	001	1056	3500	88,01
	Temps Partiel 80%	001	198	700	82,51
	Temps Partiel 70%	001	231	1000	67,38
	Temps Partiel 60%	001	198	1000	57,76
	Temps Partiel 50%	001	165	1000	48,13
		CLM 2ème et 3ème Année - Primes à 60%			
		Code Taux	Donnée A	Donnée B	Montant
	Temps plein	001	60	100	175,03
	Temps Partiel 90%	001	192	350	160,02
	Temps Partiel 80%	001	36	70	150,02
	Temps Partiel 70%	001	42	100	122,52
	Temps Partiel 60%	001	36	100	105,02
	Temps Partiel 50%	001	30	100	87,51

Le cas échéant, les gestionnaires stopperont le versement de l'IR 0361 par mouvement 05 et installeront l'IR 2585 par mouvement 22 à mois courant. En cas de rappel antérieur à la date d'installation en carte 22, il faudra présenter un mouvement 20.

- IR 2586 pour la prime de recherche et d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 89-775 :

Il est préconisé l'utilisation de la carte 22 qui sera **non permanente** avec sur la bande GEST le montant à payer à saisir en centimes en donnée B.

Soyez vigilants avec la mise en place du code rem 09 à compter de la paie de juillet

Il faut savoir que le nombre de **mouvements 02** est **limité à 20 par agent par mois de paye**. Les établissements qui ont attendu la méthode pérenne pour régulariser les CMO à 90% auront peut-être le cas. Si besoin (plus de 20 cartes 02) il faudra codifier les 21ème-22ème etc....sur la paie d'Aout.

Rédacteurs de ce numéro :

Virginie VASSAL – Avocate au Barreau de Nîmes - 5 rue Jeanne d'Arc 30000 Nîmes - 06 87 33 32 37
Amélia GARDETTE - Assistante de formation et administrative FPMD Formations – 07 81 27 30 42
Dominique MASSACRIER – Expert Paie de la Fonction Publique

